

**COMPTE RENDU DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE VOID**

Nombre de membres en exercice : 65
Nombre de membres présents : 52
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 56

Contre : Pour : Abstentions :

Séance du 02 juillet 2009

L'an deux mil neuf

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Intercommunale, sous la présidence de monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr COMPAIN Florent.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 02/06/2009

Date de l'affichage : 16/06/2009

Etaient présents les délégués titulaires :

GUELMANI Nicolas, MAGDZIAREK Noëlle, MERCIER Arnaud, MATHIS Jacques, BELMONT Stéphanie, DORO Christian, FURLAN Jacques, DORIDANT Franck, PETITJEAN Joël, WAGNER Dominique, FROMONT Jean-Luc, BOUCHOT Vincent, BOUCHOT Christian, ELHOR Abdellah, LEFEBVRE Marc, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, PAGLIARI Armand, AUER Régis, BECK Jean-Marie, CAUDRELIER Gilles, COMPAIN Florent, D'HABIT Daniel, HUTTEAU Denis, MAGNETTE Jean-Marc, MAZZIER Jean-Pierre, TE DUNNE Christophe, LECLERC Francis, LEROUX Patrice, LECOMTE Thierry, SOGNI Patrick, POUSSING Michèle, ANTONELLI Arnaud, JANNOT Guy, MARTIN Franck, MASSON Marcel, ODINOT Didier, SUSSET Christine, THONNIN Daniel, LAURENT Daniel, GUILLAUME Alain, KAISER Christiane, MULLER Philippe, BRACONOT Bernadette, JANNOT André, CHRISTOPHE Jean-Pierre, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, LHERITIER Jean-Paul, MARTIN Jean-Paul, SCHLISSER Marie-Thérèse, SUDAN Nina.

Etaient excusés : MENGARDI Michel, GRISVARD Joël,

Pouvoirs : GUETTIER Jean-Jacques a donné pouvoir à POUSSING Michèle, CROZET René a donné pouvoir à MAZZIER Jean-Pierre, GENTER Bernard a donné pouvoir à JANNOT André, PAUL Francis a donné pouvoir à DEL MISSIER Pierre,

Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative : MATHIOT Eric.

Objet : Modification statutaire

- Proposition de modification de l'Article 1 (périmètre) des statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer les Communes du Sivom des Sources de l'Aire qui ont formulé le souhait de rejoindre notre codecom.

Nouvelle rédaction

Article 1 : Constitution

En application des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

*Bovée sur Barboure, Boviolles, Broussey en Blois, **Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois**, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Méligny le Grand, Méligny le Petit, Ménil la Horgne, Naives en Blois, **Nançois le Grand**, Ourches sur Meuse, Pagny sur Meuse, Reffroy, **Saint-Aubin** Saulvaux, Sauvoy, Sorcy Saint Martin, Troussey, Villeroy sur Méholle et Void-Vacon.*

Le Président propose un vote à bulletin secret

Abstention : 1 Contre : 13 Pour : 42

Rédaction

- *II- Compétences optionnelles*
 - 1- *Protection et mise en valeur de l'environnement*
 - ***Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000***

Abstention : 6 Contre : 0 Pour : 50

Rédaction

III - Compétences supplémentaires

1. Vie sociale

...

➤ **Petite Enfance : Gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif**

Abstention : 9 Contre : 17 Pour : 30

Rédaction

III - Compétences supplémentaires

3. Tourisme : Identification et balisage de sentiers pédestres

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 55

• **Article 5 : Mode de représentation**

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de 65 délégués répartis de la façon suivante :

2 délégués pour les communes de moins de 200 habitants

4 délégués pour les communes de 201 à 500 habitants

6 délégués pour les communes de 501 à 800 habitants

11 délégués pour les communes de 801 habitants et plus

soit 2 délégués pour les communes de : Bovée sur Barboure, Boviolles, Broussey en Blois, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Méigny le Grand, Méigny le Petit, Ménil la Horgne, Naives en Blois, Ourches sur Meuse, Reffroy, Saulvaux, Sauvoy et Villeroy sur Méholle

soit 4 délégués pour Troussey

soit 11 délégués pour Pagny sur Meuse, Sorcy Saint Martin et Void-Vacon.

Cette répartition est basée sur les résultats de chaque recensement officiel. La population prise en compte est la population totale.

Nouvelle rédaction :

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus au sein des conseils municipaux selon les modalités suivantes :

2 Conseillers Communautaire pour les communes de moins de 200 habitants

4 Conseillers Communautaire pour les communes de 201 à 500 habitants

6 Conseillers Communautaire pour les communes de 501 à 800 habitants

11 Conseillers Communautaire pour les communes de 801 habitants et plus

Cette répartition est basée sur les résultats de la population totale du dernier recensement validé par l'INSEE.

Chaque commune devra également désigner deux délégués suppléants. En cas d'empêchement des suppléants, un titulaire pourra donner par procuration écrite pouvoir à un collègue du conseil communautaire.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 56

- **Article 9 : Composition et rôle du bureau**

Le bureau est composé de 15 **membres** comprenant un nombre de vice-présidents fixé selon les modalités de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par ce même article.

Nouvelle rédaction :

Le bureau est composé de **16 membres** comprenant un nombre de vice-présidents fixé selon les modalités de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par ce même article.

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 55

Objet : Rentrée musicale 2009/2010

- **Ouvertures de postes**

Discipline	Nombre d'heures proposées pour l'année 2009 - 2010
éveil	1h
découverte	1h
chorale adultes et enfants	1h30
formation musicale	6h
saxophone	2h30
clarinette	1h30
trombone-tuba	-
trompette	1h30
violon	4h30
violoncelle	1h
guitare	6h30
piano	3h
flûte	3h
percussions-batterie	3h
cours de chant	3h
orchestre	1h
musiques actuelles	1h30
total	41h30

Adopté à l'unanimité

- **Tarification de l'école de musique :**

Après avis de la commission culture réunie le 17/06/2009 qui propose d'appliquer une augmentation de 2%

Après avis du bureau réuni le 23/06/2009 qui propose dans sa majorité d'appliquer une augmentation de 3%.

Le conseil communautaire se positionne par un vote pour l'application de **3 %** à la grille tarifaire de l'école de musique pour la rentrée 2009/2010.

<i>Tarifification mensuelle 2009/2010 – Ecole de musique de la Codecom du Canton de Void</i>				
<i>10 mois/an , facturés en 5 bimestres</i>				
Activités	Habitants de la Codecom du Canton de Void (*1)		Habitants hors Codecom	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Ateliers collectifs (4 élèves minimum)				
<i>Atelier d'éveil</i>	13.64		16.37	
<i>Atelier découverte</i>				
1 enfant	27.26		32.71	
2 enfants inscrits et plus	21.81		26.17	
<i>Atelier cuivres</i>				
1 enfant	27.26		32.71	
2 enfants inscrits et plus	21.81		26.17	
<i>Atelier percussions</i>				
1 enfant ou 1 adulte	27.26	32.71	32.71	39.25
2 enfants inscrits et plus	21.81		26.17	
<i>Atelier adulte Guitare d'accompagnement</i>		32.71		39.25
Pratique instrumentale et Formation musicale (*2)				
<i>Flûte traversière, clarinette, violon, violoncelle, guitare, trompette, trombone, tuba, saxophone, piano, batterie</i>				
1 enfant ou 1 adulte	54.53	65.44	65.44	78.52
2 enfants inscrits ou 2 activités	43.62	52.35	52.35	
3 enfants inscrits et plus ou 3 activités et +	38.17	45.81	45.81	
(4 élèves minimum)				
Ensemble instrumental : Fanfare, Musiques Actuelles chorale adultes et enfants				
- élèves non inscrits à la pratique instrumentale	9.11	10.93	10.93	13.11
- élèves inscrits à la pratique instrumentale dans notre école de musique	Compris dans le tarif de pratique instrumentale			
Location d'instrument	7.42	8.91	8.91	10.69

***(1) Y compris le personnel de la codecom non domicilié sur le territoire de la Codecom**

***(2) Pour les élèves ayant achevé leur cursus de formation musicale, un abattement de 20% sera appliqué**

Vote :

Contre : 12

Pour : 34

Abstentions : 1

- **Barèmes d'abattements 2008/2009**

Ce barème d'abattement s'applique comme les années précédentes :

- Sur le tarif de pratique instrumentale et de formation musicale
- Sur l'ensemble des tarifs des ateliers collectifs
- Pour les enfants et les adultes de la Codecom du Canton de Void
- Les tranches appliquées seront en corrélation avec l'augmentation tarifaire votée ci-dessus

Revenu fiscal de référence/part	Abattement
< 4 244 €	50%
de 4 244 à 4 773 €	40%
de 4 774 à 5 303 €	30%
de 5 304 à 5 834€	20%
de 5 835 à 6 365€	10%
≥ 6 365 €	0%

Contre : 3

Pour : 53

Abstentions : 0

- **Règlement intérieur de l'école intercommunale de musique :**

Après avis de la commission culture réunie le 17/06/2009

Après avis du bureau réuni le 23/06/2009

Après en avoir fait lecture, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur.

Contre : 0

Pour : 56

Abstentions : 0

- **Report de la Délibération pour demander la modification de la Zone de Développement Eolien**

A la demande des élus de Sorcy Saint Martin, le Conseil Communautaire décide le report de la délibération concernant la modification de la ZDE, compte tenu des problèmes qui subsistent pour la réception télévisée.

Le Conseil communautaire souhaite que le syndicat des énergies renouvelables intervienne auprès de la Société IBERDROLA pour la résolution de ces problèmes.

Contre : 2

Pour : 45

Abstentions : 9

- **Délibération modificative Budget Primitif Collecte et Tri des OM**

Virement de crédits

Article	Montant
022 dépenses imprévues	- 2 000 €
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 2 000 €

Documents budgétaires à signer à l'issue de la séance.

Adopté à l'unanimité

- **Délégation au Président pendant la durée de son mandat à prendre les décisions pour les marchés à procédures adaptées suivant l'article L2122-22 (4°) du CGCT**

Le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 30 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contre : 1

Pour : 55

Abstentions : 0

- **Attribution du marché de travaux hydraulique 2009**

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2009.

L'entreprise des Chantiers du Barrois est retenue pour un montant de 96 122 € HT

Le Président est autorisé à signer tous les éléments qui se rattachent à ce marché.

Contre : 1

Pour : 53

Abstentions : 0